



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°130/2023
du Conseil communautaire
Séance du 25 septembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 19 septembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY CROS, Claude SALAU, Maria SEUBE, Christian SUAUA, Benoit TRICHOT, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Yves CAZORLA à Michel AGNEL, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Benjamin DESBRUN à Christine CLERC, Daniel MOUCHETANT à Gilles BEAUDET, Christine MUCCIO à Philippe BERTHOMIEU, Jean-Louis NOIRET à Bernard DUCROS, Jennifer OBID à Michel FOND-THURIAL, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Christian SUAUA, Vincent ROUSSELOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU

Absents/Excusés : Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Pascale BORDES, Maxime COUSTON, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, André LOPEZ, Fred MALHER, Laurent OUILLON, Béatrice REDON, Christophe SERRE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Communauté de communes du Pont du Gard

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052

Considérant la convention de groupement de commande pour le marché public portant sur la réalisation des Plans Climat Air Energie Territoriaux entre l'Agglomération du Gard rhodanien et la Communauté de communes du Pont du Gard et plus spécifiquement de la clé de répartition financière à 75% pour l'Agglo et 25% pour la CC Pont du Gard

Considérant une erreur matérielle figurant dans les montants qui ne respectent pas cette clé de répartition et ce, en défaveur de la CC Pont du Gard

Considérant que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître

Considérant que la conclusion d'un protocole transactionnel constitue un mode de règlement alternatif des litiges

Considérant les différents échanges entre les parties

Considérant les concessions réciproques consenties par les parties

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel annexé

Considérant les crédits affectés disponibles au budget général

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux le 18 septembre 2023

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le protocole d'accord transactionnel entre la communauté de Communes du Pont du Gard et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.
- De valider le versement/mandatement d'un montant de 12 993,74 € à la Communauté de communes du Pont du Gard.
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **03 OCT. 2023**

Le Président

Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°130.2023 du 25 septembre 2023, page 2